

UNICEF TOGO
TERMES DE REFERENCES POUR UNE CONSULTATION INTERNATIONALE

Titre de la consultation :
Evaluation finale du projet « *Amélioration de l'accès à la justice pour les enfants au Togo (1 Mai 2016-30 Juin 2020)* »

Durée de la consultation : 45 jours

I. Objet de l'évaluation

L'évaluation porte sur le projet « *Amélioration de l'accès à la justice pour les enfants au Togo* » mis en œuvre du 1^{er} Mai 2016 au 30 Juin 2020 dans toutes les régions du Togo avec un focus sur les régions de Lomé Commune, Maritime et Kara. Le projet a été réalisé dans le cadre d'une convention de partenariat entre UNICEF et le gouvernement du Togo avec l'appui technique et financier de l'Union Européenne. Il fait partie intégrante du Programme d'appui au secteur de la Justice (PASJ) financé par le 11^{ème} Fonds Européen de Développement et géré par le Ministère de la Justice.

Ce programme vise à « *contribuer à la consolidation de l'Etat de droit au Togo en contribuant à la modernisation du secteur de la Justice afin de renforcer l'accès, la performance et la qualité de la justice au Togo pour toute la population y compris dans le domaine de la lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite* ». Il porte sur trois axes : le cadre de pilotage du secteur de la justice (i) ; l'accès de la population à une justice efficace et de qualité (ii) et la lutte contre l'enrichissement illicite et la corruption (iii).

L'objectif général de l'intervention qui va faire l'objet de l'évaluation est d'améliorer l'accès des enfants à la justice. De manière spécifique, il était question d'appuyer le renforcement d'un système de justice spécialisé et protecteur pour tous les enfants qui entrent en contact avec la loi. Il s'insère donc dans l'axe ii du PASJ. Cette intervention, quant à elle, a été déclinée en trois grands axes : **Amélioration du cadre juridique et stratégique de la justice juvénile (i) ; Renforcement de capacités des acteurs (physiques et institutionnelles) de la justice juvénile (ii) ; Appui à la coordination et au système d'information sur la justice juvénile (iii).**

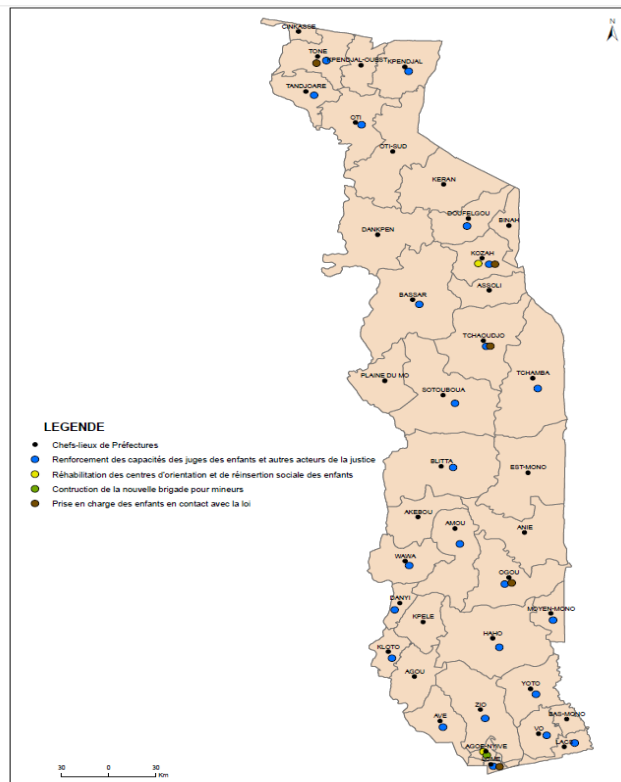
Les activités réalisées au cours de la mise en œuvre du projet ont contribué à consolider le cadre national de protection, de suivi et de prise en charge des enfants en contact avec la loi à travers le renforcement de la législation et des procédures, le développement des compétences des acteurs de la protection de l'enfant et l'amélioration des services, de la coordination et le suivi, avec une participation accrue de la société civile, les adolescent (e)s et les communautés.

Financé à hauteur d'environ 1.250.000 Euro sur une période initiale de 3 ans (1^{er} mai 2016 au 30 avril 2019), le projet a bénéficié de deux extensions : une de douze mois en 2018 et une autre de deux mois en 2020, le projet s'est finalement étendu du 1^{er} mai 2016 au 30 juin 2020.

Les interventions soutenues par le projet mettent en action plusieurs acteurs, notamment les ministères en charge de la justice, sécurité, de l'action sociale, de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et de la santé responsables de la mise en œuvre des interventions à travers leurs services techniques et les organisations de la société civile (BNCE, GF2D, Centre Kekeli, Don Bosco).

Au niveau du Ministère de la justice et de l'Action sociale, les structures du niveau central qui assurent la coordination de la planification et de la mise en œuvre des actions incluent la Direction de l'Accès au Droit et à la Justice (DADJ) et la Direction Générale de la Protection de l'Enfance (DGPE). Au niveau opérationnel, la mise en place des activités repose sur les Tribunaux pour enfants, les Directions régionales et préfectorales des ministères impliqués. On note également l'implication d'organisations non gouvernementales locales (ONG) et d'acteurs ou organisations communautaires, en l'occurrence les parajuristes dans la réalisation des activités.

Principales zones d'intervention du projet



De manière générale, l'intervention a porté sur l'ensemble du territoire. Les activités de renforcement des capacités des acteurs ont bénéficié à l'ensemble des parties prenantes (Magistrats, Travailleurs sociaux, Officier de Police judiciaire) identifiées dans toutes les régions.

L'appui à la prise en charge des enfants en conflit avec la loi a été mené à Lomé commune ainsi que dans les régions des Plateaux et de Kara. Le choix de ces régions se justifie par le fait que ce sont les régions du pays qui connaissent de nombreux enfants en conflit avec la loi.

Pour les mêmes raisons que celles données précédemment, Lomé commune et la région de la Kara ont été sélectionnées pour la mise en œuvre des mesures alternatives à la détention (Kara) et pour l'accueil des enfants en conflit avec la loi (Lomé).

II. But de l'évaluation

Cette évaluation a deux buts principaux : la redevabilité et l'apprentissage.

- Concernant la redevabilité, cette évaluation répond à l'exigence de rendre compte des résultats (prévus ou non prévus) qui ont été atteints par le Programme (redevabilité verticale), d'une part, et

aux communautés ciblées (redevabilité horizontale) d'autre part par les effets des interventions mises en œuvre ;

- S'agissant du but de l'apprentissage, cette évaluation permettra (i) d'informer L'UNICEF et ses partenaires sur les bonnes pratiques développées par les acteurs dans le but d'améliorer l'accès des enfants au droit et à la justice ; (ii) et de guider l'UNICEF à mieux répliquer les stratégies et approches qui marchent mieux dans d'autres régions du pays ou en collaboration avec d'autres partenaires.

Les Utilisateurs et les utilisations de cette évaluation :

Utilisateurs de l'évaluation	Comment les résultats de l'évaluation seront utilisés
<p>Les ministères impliqués dans le programme : Justice, Sécurité, Action Sociale, Plan</p> <p>Les organisations de la société civile (BNCE, GF2D, Centre Kekeli, Don Bosco).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Se servir des évidences fournies par l'évaluation pour mettre en place des stratégies plus appropriées qui permettront de : <ul style="list-style-type: none"> -maximiser la couverture et la qualité du programme au profits des femmes, des mères, des nouveau-nés, des enfants et des adolescents ainsi ; -réduire les couts des activités sur le terrain tout en garantissant l'atteinte des objectifs envisagés.
<p>UNICEF Togo</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la programmation conjointe des interventions et mieux coordonner leur mise en œuvre pour plus d'impact ; • Améliorer le partenariat avec le gouvernement et renforcer l'appropriation des interventions par les acteurs nationaux impliqués ; • Renforcer le plaidoyer auprès du gouvernement ; • Mettre en œuvre les recommandations pour sécuriser le partenariat UNICEF -UE.
<p>Union Européenne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En tant que bailleur principal, l'évaluation pourra lui permettre d'identifier le niveau d'atteinte des résultats en fonction des objectifs stratégique assignés à la convention de financement .

<p>Les autres partenaires techniques et financiers impliqués dans la justice pour enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les évidences générées grâce à l'évaluation dans la conception d'actions innovantes en matière de justice pour enfants, afin de mieux orienter leurs appuis aux actions du gouvernement dans le futur.
--	---

Il s'avère nécessaire – pour cette évaluation – de reconstruire la théorie du changement du programme en vue d'une meilleure appréhension de la dynamique de la chaîne de résultats et ses interactions avec l'environnement interne et externe du programme. Pour ce faire, les consultants devront consulter, entre autres, le rapport final du projet et les autres documents stratégiques produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet, notamment l'étude complémentaire sur le système de justice au Togo.

III. Objectifs de l'évaluation

L'objectif principal

L'évaluation permettra d'identifier les forces et faiblesses du programme et d'en tirer des leçons, afin d'améliorer les futures interventions. Elle renforcera la collaboration entre les agences du SNU ainsi qu'avec d'autres PTF, et permettra de renforcer le plaidoyer en faveur de la justice pour enfants.

Les Objectifs spécifiques

- Analyser la pertinence et le niveau de mise en œuvre des actions planifiées ;
- Evaluer les résultats obtenus – en termes de produits et effets – par rapport à ce qui a été prévu initialement ;
- Mesurer l'effet multiplicateur de l'accès des enfants au droit et à la justice, notamment sa capacité à susciter ou faciliter l'engagement d'autres partenaires techniques ou la mobilisation de ressources publiques internes en faveur d'actions dans le domaine de la justice pour enfants ;
- Identifier et analyser les effets non prévus (positifs et négatifs) induits par les interventions ;
- Identifier et documenter les grands enseignements tirés et les bonnes pratiques sur les sujets et les thématiques abordés dans le but de garantir la continuité et durabilité de la stratégie de partenariat avec les acteurs non gouvernementaux et en particulier les leaders traditionnels et religieux et les parajuristes.

IV. Portée de l'évaluation

Portée thématique

L'évaluation va se focaliser sur les interventions menées dans le cadre du projet « *Amélioration de l'accès au droit et à la justice pour les enfants du Togo* » :

Au niveau national :

- les études et recherche sur la justice pour mineurs au niveau national ;
- la révision et le renforcement du cadre juridique et stratégique ;

Au niveau régional et communautaire :

- la formation et le renforcement des capacités des acteurs (ateliers de concertation, sessions de formations, insertions de modules dans le curriculum de formation initiale des écoles professionnelles, actions de soutien aux organisations de la société civile travaillant dans le domaine des enfants vulnérables);

- la réhabilitation et construction de centres fonctionnels et adaptés à la détention et la rééducation des jeunes délinquants ;
- les activités de communication et de sensibilisation notamment ciblant les familles et les communautés à tous les niveaux (prévention de la délinquance juvénile, prise en charge et réinsertion) ;
- le renforcement des mécanismes nationaux et communautaires de protection à travers le développement de modes opératoires standardisés permettant une meilleure coordination des acteurs et la mise en place d'un système de collecte des informations sur la justice des enfants.

L'évaluation mesurera aussi l'impact de la pandémie de la COVID 19 sur la réalisation de l'action surtout vers la fin de la mise en œuvre du projet.

Portée géographique

Le projet a couvert toutes les régions du pays avec un focus sur les régions de Lomé Commune, Maritime et Kara pour le renforcement des centres de réinsertion sociale.

Ainsi, la collecte de données secondaires (revue documentaire) couvrira toutes les interventions mises en œuvre dans le cadre du projet. Toutefois, la collecte de données primaires sera prévue uniquement dans la commune de Lomé et la région de Kara.

Portée chronologique

L'évaluation couvrira toutes les activités mises en œuvre entre le 1^{er} mai 2016 et le 30 Juin 2020.

V. Contexte de l'évaluation

Les enfants de moins de 18 ans au Togo représentent 48% (soit 51% de garçons et 48 % de filles) de la population totale estimée en 2018 à 7. 600. 000 habitants.

Malgré des efforts faits par le Gouvernement et ses partenaires pour le renforcement de l'environnement protecteur des droits, les enfants continuent de subir de nombreux types de violences, d'abus et d'exploitation dont ils ne sont pas toujours suffisamment protégés. Les enfants n'ont pas toujours un accès équitable à une justice spécialisée.

Le cadre légal au plan international garantit un accès équitable à la justice pour les enfants. Ceci est consacré à l'article 19¹ de la Convention internationale relative aux droits des enfants (CIDE). Au Togo, cette garantie va être reprise dans les articles 5, 300 et 301 du Code de l'enfant de 2007.

Les structures liées au système de protection y compris de la justice pour les enfants, incluant la Brigade pour Mineurs de Lomé -la seule du pays-, font face à plusieurs défis et ne reçoivent pas le budget nécessaire pour la prise en charge des enfants et adolescentes victimes, témoins et auteurs de violence. Les mesures alternatives à la détention sont peu priorisées et les conditions de privation de liberté ne respectent pas systématiquement les standards internationaux notamment l'article 37 e la CIDE, Règles de Beijing sur la justice des mineurs (1985), Principes de Riad sur la prévention de la

- ¹ Article 19 de la Convention des Nations Unies relatives aux enfants « 1. Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.
2. Ces mesures de protection doivent comprendre, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire ».

délinquance juvénile (1990), Règles de La Havane sur la protection des mineurs privés de libertés (1990), Règles de Tokyo sur les mesures non privatives de libertés (1990).

L'UNICEF joue dans le pays un rôle de catalyseur des actions des partenaires pour le renforcement de l'environnement protecteur des droits des enfants, incluant l'accès à un système juridique adapté. C'est dans ce contexte que de 2016-2020, l'UNICEF Togo a mis en œuvre le projet « Amélioration de l'accès des enfants à la justice au Togo » en partenariat avec le Gouvernement du Togo, avec l'appui technique et financier de l'Union Européenne.

D'une manière générale, une approche participative impliquant les différents partenaires a été adoptée dans le document de projet. En effet, dans le document de projet les différentes parties prenantes ont été identifiées et leurs responsabilités dans la mise en œuvre clairement définies.

VI. Critères de l'évaluation

Afin d'atteindre les buts de cette évaluation, le projet sera évalué sur la base des cinq (05) critères suivants : 5 critères de l'OCDE/CAD (pertinence, cohérence, efficacité, efficience et durabilité).

A ces critères nous ajoutons un critère lié à l'Équité, genre et approche basée sur les droits humains. Le projet venant d'être clôturé, nous n'avons pas jugé utile d'y insérer un critère sur l'impact, le critère sur l'efficacité aura à prendre en compte dans une large mesure l'analyse de l'atteinte des résultats.

VII. Questions pour l'évaluation

L'évaluation du projet « *Amélioration de l'accès des enfants à la justice* » répondra aux questionnements précis suivants :

Pertinence:

- Le programme correspond-il aux besoins des populations et des bénéficiaires attendus ainsi que des différents partenaires ?
- De quelle manière la programmation et l'exécution de l'intervention se sont-ils adaptés au contexte institutionnel changeant notamment au niveau des partenaires gouvernementaux et de l'équipe de gestion du projet à l'UNICEF
- Dans quelle mesure les différentes stratégies de suivi-évaluation étaient-elles adaptées pour mesurer les résultats de l'approche ? Et comment pourraient-elles être améliorées ?
- Dans quelle mesure et de quelle manière la programmation et la mise en œuvre des interventions ont pris en compte les questions transversales de l'équité, genre et droits humains ainsi que la protection de l'environnement, et l'éthique (le principe de ne pas nuire).

Cohérence

- Les problèmes sur lesquels l'intervention a porté correspondent-ils à ceux identifiés dans les documents de projet et autres documents pertinents sur la justice juvénile ?
- Dans quelle mesure la structure des objectifs, des résultats et des activités du programme a-t-elle été correctement définie ? (Analyse de la chaîne Produit-Effets-Impact et leur adéquation avec les stratégies identifiées)
- Dans quelle mesure le projet de l'UNICEF a-t-il été complémentaire à l'ensemble du programme PASJ mis en œuvre par d'autres partenaires et organisations ?

Efficacité

- Dans quelle mesure les résultats attendus ont-ils été atteints ?
- Quels sont les résultats inattendus (positifs et négatifs) produits par le projet ?
- Quels sont les facteurs (internes et externes) qui ont le plus entravé et/ou le plus facilité l'atteinte des résultats ?

- La planification des activités a-t-elle été adéquate avec la mise en œuvre du projet ?
Dans quelle mesure les mécanismes de gestion de programme de l'Unicef ont contribué à l'atteinte des résultats du projet ?
- Dans quelle mesure les rôles et responsabilités des différents partenaires et acteurs (y compris la Direction de l'Accès au Droit et à la Justice) ont permis ou non de contribuer à l'atteinte les résultats ?
- Dans quelle mesure les stratégies identifiées pour résoudre les problèmes sont-elles adéquates ?

Efficiace

- Dans quelle mesure les ressources financières, les ressources humaines et les fournitures étaient-elles :
 - ✓ suffisantes (quantité) ?
 - ✓ adéquates (qualité) ?
 - ✓ distribué/déployé en temps opportun ?
- Dans quelle mesure des stratégies alternatives auraient pu être mises en place pour atteindre le même niveau de résultat, mais à moindre coût ?
- Dans quelle mesure les partenariats institutionnels/ stratégiques et de mise en œuvre ont-ils permis de réduire les coûts d'exécution des activités du projet
- Dans quelle mesure les montants investis dans le renforcement des capacités comparés au nombre de juridictions pour mineurs opérationnelles, l'ont été à un niveau acceptable ?

Durabilité

- Dans quelle mesure les mécanismes en place au sein des structures partenaires ciblées permettent-ils de pérenniser les acquis du programme ? quel est le niveau d'engagement des acteurs locaux ?
- Dans quelle mesure les juridictions pour mineurs ont internalisé les normes nationales applicables dans le traitement des dossiers des enfants ?
- Dans quelle mesure les mécanismes de coordination ont-ils été assez renforcés pour maintenir un fonctionnement autonome des mécanismes de coordination du système de justice ?

Equité, Genre et Droits Humains

- Dans quelle mesure les principes de genre, de droits humains et d'équité ont-ils été dûment intégrés dans la conception et l'exécution du programme ?
- Dans quelle mesure le projet a-t-il identifié et éliminé les barrières qui empêchent les filles et les femmes, ainsi que les autres groupes vulnérables (jeunes vivant avec handicap, en situation difficile) d'accéder aux services mis à leur disposition, en termes de prévention et de prise en charge, dans les communautés ciblées ?

III. Méthodologie

L'évaluation sera menée en tenant en compte la nécessité du respect de l'ensemble des mesures de restrictions liées à la lutte contre la pandémie de la COVID-19. L'Equipe de consultant va privilégier les techniques de collectes de données à distance ou regroupant un nombre très limité de personnes. Plusieurs méthodes (quantitative et qualitative) seront utilisées, le but étant de trianguler les données provenant de différentes sources afin de formuler les constats et d'apporter les réponses les plus pertinentes et crédibles aux questions d'évaluation.

Pour ce faire, diverses sources d'information seront utilisées lors de la phase de collecte :

a) Collecte primaire

- Enquête auprès des bénéficiaires des interventions dans les centres de détention, d'accueil et communautés ;
- Entretiens semi-dirigés auprès de personnes ressources des Ministères de la Justice, de l'Action sociale, de la Sécurité et des structures déconcentrées (Tribunaux, Brigades pour mineurs, Structures de prise en charge des enfants, Direction régionale de l'action sociale, Ecoles de formation des magistrats, des travailleurs sociaux, de la police et de la gendarmerie) et des ONGs et autres structures étatiques et non étatiques intervenant dans le secteur de la justice pour enfants.

b) Collecte de données secondaires

Cette collecte se fera à travers la revue des documents de conventions, des rapports d'activités, des rapports d'évaluation et de suivi des travaux de construction, de l'action sociale et d'autres rapports d'état sur le système de protection de l'enfant.

Le ou la consultant(e) veillera à intégrer un processus itératif de dialogue et de consultations avec les principaux acteurs et parties prenantes de la mise en œuvre du programme, et être en ligne avec l'approche basée sur l'équité, le genre et les droits humains.

L'évaluation sera menée selon les normes et standards d'évaluation du Groupe de l'Evaluation des Nations Unies (UNEG)². Elle intégrera de manière spécifique les droits humains, le genre et l'équité de manière transversale et sera conduite conformément au code de conduite et aux directives de l'UNEG en matière d'intégration des droits humains et de l'égalité des sexes aux évaluations³.

Les données et les documents existants seront mis à disposition de l'équipe d'évaluation par le staff de l'UNICEF au moins une semaine avant le démarrage de la consultation. Les consultants présenteront une note de cadrage de l'évaluation (*inception report* en anglais) avec une méthodologie détaillée, qui inclut des éléments à la fois quantitatifs et qualitatifs, conçus pour répondre avec précision aux questions de l'évaluation. Dans le but de démontrer que l'équipe d'évaluation a bien saisi le contenu du programme ainsi que les questions fondamentales adressées par cette évaluation, la note de cadrage devra fournir un résumé critique des informations contenues dans les documents programmatiques mises à disposition par l'équipe d'évaluation de l'UNICEF après la signature du contrat. Telle note devra aussi bien indiquer, pour chacune des questions de l'évaluation, les informations suivantes : quelles méthodes et quels outils de collecte de données seront utilisés pour y répondre, auprès de qui les données en question seront collectées (y compris la stratégie d'échantillonnage), quelles méthodes d'analyse seront utilisées pour interpréter lesdites données, quelles mesures seront adoptées afin d'assurer la qualité de l'évaluation, et comment les données seront disséminées. Cette note doit aussi proposer les mesures susceptibles de garantir au processus d'évaluation une assise éthique, et de protéger la confidentialité et la dignité de ceux qui participent à l'évaluation.

Le rapport d'évaluation sera d'au plus 50 pages et intégrera un résumé exécutif de maximum 4 pages. Le contenu du rapport d'évaluation devra être conforme aux normes de qualité de l'UNEG dans ce domaine et il devra surtout répondre aux critères de l'UNICEF en matière de qualité des rapports

² <http://www.unevaluation.org/document/detail/1914>

³ <http://www.uneval.org/document/detail/980>

d'évaluation (GEROS)⁴. Lesdites normes, qui détermineront la notation du rapport final par une entité indépendante de l'UNICEF, seront partagées par l'UNICEF avec l'équipe d'évaluation juste après la signature du contrat. Les principales conclusions et recommandations de l'évaluation seront diffusées sous forme de notes de synthèse ou policy brief. L'atelier de validation des résultats de l'évaluation servira d'opportunité pour élaborer, de manière participative, le plan d'action pour la mise en œuvre des principales recommandations de l'évaluation ou « management response ».

IX. Les livrables

Les consultants doivent fournir les produits suivants par voie électronique (les détails et la durée seront décidés lors de la réunion de lancement) :

- a) **Note de cadrage (« Inception report » en anglais)** qui décrira les méthodologies proposées, la reconstruction de la Théorie de Changement (TOC) , la collecte de données et les plans de rapport avec des outils de collecte de données préliminaires tels que des guides d'entretien (y compris la liste des interviewés potentiels / informateurs clés au niveau mondial, régional et national), un calendrier avec des dates pour les livrables, et les dispositions de voyage sur le terrain pour l'évaluation.
- b) **Présentation PPT de 15 diapos** au maximum avec les messages clés sur les conclusions préliminaires au retour du terrain ;
- c) **Rapport préliminaire**, dans les 20 jours après le terrain identifiant les principales constatations, conclusions, recommandations et leçons tirées du projet « *Amélioration de l'accès à la justice pour les enfants au Togo* ». *C'est à ce niveau aussi qu'une théorie du changement sera proposée devant permettre de dupliquer l'expérience et de passer à l'échelle.*
- d) **Présentation PPT des principales conclusions** à l'intention des partenaires nationaux, des partenaires de mise en œuvre et du donateur ;
- e) **Projet de rapport final**. Le projet de rapport final sera structuré de la même manière que le rapport final (voir le paragraphe suivant) et aura une longueur de 30 à 40 pages (avec le reste en annexe). Il contiendra également un résumé analytique d'au maximum 2 pages présentant une brève description du partenariat, de son contexte et de la situation actuelle, de l'objectif de l'évaluation, de sa méthodologie et de ses principaux résultats, conclusions et recommandations. Le projet de rapport final sera distribué aux membres du comité de pilotage mis en place pour l'évaluation pour obtenir leurs commentaires et suggestions. Ce rapport sera structuré de la même manière que le rapport final (voir ci-dessous) ;
- f) **Rapport final d'évaluation**, il sera soumis dans les 10 jours suivant la réception du projet de rapport final commenté et sera également envoyé au comité de pilotage. Le rapport final aura une longueur de 40 pages max excluant les annexes. Il contiendra également un résumé analytique d'au maximum 3 pages présentant une brève description du partenariat, de son contexte et de la situation actuelle, de l'objectif de l'évaluation, de sa méthodologie et de ses principaux Résultats, conclusions et recommandations. **Le rapport final devra être accompagné de ses annexes pertinentes** : les termes de référence, une liste des personnes interrogées, les outils de collecte de données, la Théorie du Changement détaillée, la liste des sites visitées, une base de données complète (Fichier Excel), comprenant l'ensemble des données quantitative collectées et tout autre produit pertinent de gestion des connaissances ;
- g) **Note de synthèse (ou « Policy brief »)**

⁴ <http://www.uneval.org/document/detail/607>

Il s'agit d'un document de 3-4 pages (incluant une page avec une illustration Infographique) qui présente le contexte de l'évaluation, les principaux résultats ainsi que les principales recommandations.

Fig 1. Structure du Rapport Final

Le rapport final complet est structuré comme suit :

- Table des matières, y compris la liste des tableaux et la liste des figures
- Résumé (couvrant les principales sections du rapport : contexte, méthodologie et processus, principales conclusions et recommandations, leçons apprises)
- Remerciements (tous ceux qui ont soutenu l'évaluation et ont apporté une coopération et une collaboration solides pendant le processus)
- Liste des abréviations et acronymes
- Introduction (objet de l'évaluation, but de l'évaluation, objectifs, portée, utilisation et utilisateurs envisagés)
- Contexte de l'évaluation
- Méthodologie, y compris la stratégie d'échantillonnage et les méthodes d'analyse des données
- Constats Principaux (par critère - chaque question devra recevoir une réponse individuelle) + Conclusions préliminaires (étant donné que tous les constats seront numérotés, chaque conclusion devra indiquer clairement ces constats spécifiques et les numéros des paragraphes correspondants sur lesquels elle est fondée)
- Conclusions finales
- Leçons apprises
- Recommandations (stratégiques et opérationnelles, maximum 5 recommandations prioritaires)
- Annexes (termes de référence ; liste des personnes interrogées et des sites visités ; liste des documents consultés ; plus de détails sur la méthodologie, tels que les instruments de collecte de données, y compris des détails sur leur fiabilité et leur validité ; matrice d'évaluation ; cadre de résultats et/ou la théorie de changement)

X. Les standards de qualité du rapport de l'évaluation

Le contenu du rapport d'évaluation devra être conforme aux normes de qualité de l'UNEG dans ce domaine et il devra surtout répondre aux critères des Nations Unies en matière de qualité des rapports d'évaluation (GEROS) [1]. Lesdites normes, qui détermineront la notation du rapport final par une entité indépendante de l'UNICEF, seront partagées par l'UNICEF avec l'équipe d'évaluation juste après la signature du contrat. Les principales conclusions et recommandations de l'évaluation seront diffusées sous forme de notes de synthèse ou policy brief. L'atelier de validation des résultats de l'évaluation servira d'opportunité pour élaborer, de manière participative, le plan d'action pour la mise en œuvre des principales recommandations de l'évaluation ou « management response ».

[1] <http://www.uneval.org/document/detail/607>

Le Rapport Final d'évaluation doit présenter une articulation logique et exposer, sur la base des faits, des constatations, des conclusions, des enseignements et des recommandations. Il doit être exempt de toute information qui ne cadre pas avec l'analyse d'ensemble. Il doit veiller à ne présenter que des données accessibles et compréhensibles.

NOTE : Faire usage de preuves implique de faire une déclaration basée sur un fait valide et fiable, des documents, enquêtes, triangulation du point de vue des informateurs ou tous autres moyens ou techniques contribuant à la validité interne de l'évaluation. Il n'est pas suffisant de simplement indiquer une opinion éclairée ou de reproduire la déclaration d'un informateur sur une question spécifique.

Un lecteur devrait être en mesure de comprendre : l'objet de l'évaluation ; ce qui a été évalué ; comment l'évaluation a été conçue et réalisée ; quels éléments de preuve y sont apparus ; quelles conclusions en ont été tirées ; quelles recommandations ont été faites ; quels enseignements ont été tirés. Dans tous les cas, les évaluateurs devraient s'efforcer de **présenter les résultats aussi simplement et clairement que possible** afin que les clients et autres partenaires puissent aisément comprendre le processus d'évaluation et ses résultats

Le niveau de participation des intervenants dans le processus d'évaluation devrait être décrit, y compris la justification du choix de ce niveau particulier.

Le résumé exécutif devrait être « indépendant », fournissant un résumé des éléments essentiels de l'évaluation. Le niveau d'information devrait fournir au lecteur profane une claire compréhension des résultats et des recommandations, tout comme les leçons apprises de cette évaluation.

Le programme évalué devrait être clairement décrit (de la façon la plus concise possible, tout en s'assurant que toutes les informations pertinentes soient fournies). Le but, le modèle logique, la chaîne des résultats escomptés et l'impact attendu, la stratégie de mise en œuvre et les hypothèses clés devront tous être mentionnés. D'autres éléments additionnels importants inclus sont : l'importance, la portée et l'envergure du programme ; une description des destinataires/ bénéficiaires et les parties prenantes ; et les données budgétaires.

Le rôle et l'apport des autres parties prenantes du sujet à évaluer doivent être décrits clairement. (Le rapport doit indiquer qui est impliqué, leur rôle, les contributions, la participation, le leadership). **En présentant les constatations de l'évaluation, il faut s'efforcer, dans la mesure du possible, de mesurer les apports et les produits, les réalisations/incidences (ou expliquer convenablement pourquoi cela n'a pas été obtenu).** Le rapport doit établir une distinction logique dans les

constatations en montrant la progression de la mise en œuvre jusqu'aux résultats en tentant de mesurer (utilisez des points de référence si disponibles), d'analyser la chaîne des résultats ou en expliquant pourquoi une telle analyse des résultats (y compris de ceux qui n'ont pas nécessairement été prévus) n'a pas été fournie. Les constatations concernant les apports des activités ou les résultats du processus ne sont pas à confondre avec les produits et les réalisations.

De plus, les rapports ne devraient pas **séparer les constatations en fonction des données recueillies. Il est nécessaire que les conclusions se fondent sur des constatations compatibles avec les données recueillies et les méthodes utilisées (toutes les constatations dans le rapport devront être numérotées et chaque conclusion devra clairement indiquer le numéro des paragraphes des constatations sur lesquelles elles reposent)**. Elles doivent donner une idée de l'identification et/ou des solutions pouvant être apportées aux problèmes ou aux questions importantes. Dans ce but, tous les paragraphes du rapport seront numérotés et chaque conclusion devra clairement indiquer le numéro des paragraphes contenant les constats sur lesquels elle se base.

Les recommandations doivent se fonder sur les faits et l'analyse, être pertinentes et réalistes et indiquer clairement les priorités à retenir. **Les leçons, lorsqu'elles sont tirées, devraient pouvoir être généralisées au-delà du sujet à évaluer** et indiquer comment elles pourraient s'appliquer.

X. Plan de travail de l'évaluation

Deux consultants (un international et national) seront recrutés pour une période de quarante-cinq jours (45) jours ouvrables chacun à planifier entre le mois de d'octobre 2020 à décembre 2020

Livrables	Timeline	Jours de travail	Partenaires impliqués	Paiement
Phase de Préparation				
<i>Signature du contrat</i>				
<i>Réunion initiale (par Skype)</i>				
<i>Revue de la littérature, et entrevues préliminaires</i>		2		
<i>Soumission de la note de cadrage (y compris la définition de méthodologie et les outils de collecte de données)</i>		2		30%
<i>Révision de la note de cadrage sur la base des commentaires du comité du Pilotage de l'Evaluation</i>		1		
Phase de Collecte des données dans le pays				
<i>Rencontre avec le staff de l'UNICEF et les autres parties prenantes</i>		5		
<i>Visites de terrain</i>		10		
<i>Rencontre + Présentation PPT des conclusions préliminaires</i>		5		

Phase de Rédaction du Rapport				
<i>Soumission du Rapport provisoire de l'évaluation (Draft 0)</i>		7		40%
<i>Soumission de la version révisée du rapport (Draft 1) intégrant les commentaires du Comité de Pilotage. Le rapport devra inclure un résumé exécutif et une présentation en format PPT</i>		3		30%
<i>Atelier de validation des recommandations (soit facilité par l'équipe d'évaluation soit par les responsable M&E de l'UNICEF ou le Conseiller Régional pour l'Evaluation)</i>		5		
<i>Soumission de la version finale du rapport (Draft 2) intégrant les commentaires ultérieurs du Comité du Pilotage.</i>		5		
<i>Nombre total de jours</i>		45		

XI. Les qualifications, l'expérience et les compétences techniques souhaitées du consultant

L'évaluation sera réalisée par des consultants spécialisé(e)s en évaluation qui se chargeront de développer et mettre en œuvre une méthodologie détaillée d'évaluation adaptée pour la réponse aux questions d'évaluation.

L'évaluation sera réalisée par deux consultants : un international et un national. Le consultant national sera sous la supervision du consultant international et viendra en appui à ce dernier surtout dans la compréhension du contexte national.

Le ou la consultant(e) international(e) est responsable de la conception et de la conduite de l'évaluation de l'analyse et de la rédaction du rapport. Vu le contexte, et pour la bonne exécution de cette évaluation, il ou elle doit avoir une grande expérience dans le secteur de la protection de l'enfant en général et de la justice pour enfants en Afrique de l'ouest et au Togo.

Le/La consultant(e) international(e) aura pour responsabilités :

- a) **L'élaboration de la Note de cadrage ;**
- b) **Elaboration des outils de collecte de données et conduite des entretiens et interview ;**
- c) **L'élaboration et la Présentation PPT de 15 diapos** au maximum avec les messages clés sur les conclusions préliminaires au retour du terrain ;
- d) **La rédaction du rapport préliminaire ;**
- e) **L'élaboration et la présentation PPT des principales conclusions** à l'intention des partenaires nationaux, des partenaires de mise en œuvre et du donateur ;
- f) **La rédaction du projet de rapport final ;**
- g) **La rédaction du rapport final d'évaluation ;**
- h) **La rédaction de la note de synthèse (ou « Policy brief »).**

Compte tenu du caractère spécifique de l'évaluation, la consultation sera confiée à un (e) consultant (e) international expérimenté (e). Il/elle sera appuyé par un.e consultant.e national.e. Le /la consultant(e) international (e), chef(fe) d'équipe devra répondre au profil suivant :

Qualification académique

- Être titulaire d'un diplôme universitaire de niveau BAC+5 (au moins) dans les domaines des sciences sociales, droit, développement international ou disciplines connexes.

Expérience professionnelle

- Minimum dix (10) ans d'expérience professionnelle pertinente ;
- Démontrer de solides expériences en matière d'évaluation de projets de développement ;
- Avoir une bonne maîtrise des outils d'évaluation et d'analyse quantitative et qualitative ainsi que des méthodes de pédagogie active et participative ;
- Disposer d'une connaissance du domaine de la justice juvénile serait un atout ;
- Disposer d'une expérience satisfaisante de collaboration avec les services techniques de l'Etat, le système des Nations Unies, les ONG ou les partenaires bilatéraux et multilatéraux ;
- Excellentes compétences rédactionnelles en français et connaissance pratique de l'anglais.

Compétences et aptitudes

- Bonne capacité de facilitation des groupes de discussion ;
- Excellente capacité de synthèse et de rédaction des documents ;
- Avoir une bonne connaissance des travaux de terrain ;
- Avoir une bonne capacité de communication et de travail en équipe.

Langues requises

- Excellente maîtrise du français exigée.

XII. Gestion de l'évaluation

Le gestionnaire de l'évaluation : Le chargé de suivi et évaluation du bureau UNICEF Pays sera le gestionnaire global de l'évaluation. Le gestionnaire doit s'assurer du respect des normes et standards de l'UNICEF ainsi que du respect des normes de qualité⁵. Il sera le point focal de l'équipe d'évaluation et sera responsable de la validation des documents. Il veillera également à ce que le comité de pilotage de l'évaluation soit informé de l'état d'avancement de l'évaluation. Un comité interne composé des staffs Protection et Suivi évaluation sera mis en place pour conduire l'évaluation.

Le Contrôle de qualité de l'évaluation sera effectué au moyen d'une revue des TDR, de la méthodologie et des rapports et assuré par *le gestionnaire de l'évaluation* en coordination avec le comité de pilotage et le bureau régional de l'UNICEF (Unité Evaluation) pour garantir la qualité.

Le Comité de pilotage sera présidé par le Directeur de l'Accès au Droit et à la Justice du Ministère de la Justice et sera composé des membres suivants : Direction générale de la protection de l'enfance (2) ; ministère de la sécurité (2), Direction de l'administration des Peines et Grâces (1) ; Direction de l'Administration pénitentiaire (1) ; Ministère de la Sécurité (1) ; Ministère du plan (1) ; Organisation de la société civile (5) ; Union Européenne (1) ; UNICEF (2).

Le conseiller régional en évaluation du Bureau pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre contribuera à l'assurance qualité des produits finaux de l'évaluation.

XIII. Principes de conduite éthique de l'évaluation

L'évaluation finale du programme conjoint doit être réalisée selon les principes éthiques et les normes définis par le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation (GNUE).

• **Anonymat et confidentialité.** L'évaluation doit respecter les droits des personnes qui fournissent des informations, en garantissant leur anonymat et la confidentialité.

⁵ <http://www.unevaluation.org/document/detail/1914>; <http://www.unevaluation.org/document/detail/607>

- **Responsabilité.** Le rapport doit faire état de tous les conflits ou divergences d'opinion ayant pu se manifester entre les consultants (e) ou entre le consultant (e) et les acteurs de la chaîne de protection des enfants rencontrés sur terrain. L'ensemble de l'équipe doit confirmer les résultats présentés, les éventuels désaccords devant être indiqués.
- **Intégrité.** L'évaluateur se devra de mettre en évidence les questions qui ne sont pas expressément mentionnées dans les TdR, afin d'obtenir une analyse plus complète du partenariat.
- **Indépendance.** Le consultant doit veiller à rester indépendant vis-à-vis du programme examiné, et il ne devra pas être associé à sa gestion ou à quelque élément de celle-ci.
- **Incidents.** Si des problèmes surviennent au cours du travail de terrain, ou à tout autre moment de l'évaluation, ils doivent être immédiatement signalés au Spécialiste Suivi Evaluation à l'UNICEF. Si cela n'est pas fait, l'existence de tels problèmes ne pourra en aucun cas être utilisée pour justifier l'impossibilité d'obtenir les résultats prévus par l'UNICEF dans les présents termes de référence.
- **Validation de l'information.** Le/la consultant (e) se doit de garantir l'exactitude des informations recueillies lors de la préparation des rapports et sera responsable de l'information présentée dans le rapport final.
- **Propriété intellectuelle.** En utilisant les différentes sources d'information, le consultant se doit de respecter les droits de propriété intellectuelle des institutions et des communautés examinées.
- **Soumission des rapports.** Si la soumission des rapports est repoussée, ou dans le cas où la qualité des rapports soumis serait nettement moins bonne que ce qui a été convenu, les sanctions prévues dans les présents termes de référence s'appliqueront.

XIV. Conditions de travail et modalités de paiement

- Les consultants seront basés à domicile, et utiliseront leur propre matériel de bureau et leurs propres ressources. Une mission est prévue au Togo pour le/la consultante internationale si les conditions sont favorables. Des discussions périodiques avec le Bureau Pays UNICEF auront lieu et les commentaires du Bureau Pays et du Bureau Régional de l'UNICEF seront intégrés dans les produits finaux des consultants. La soumission des produits se fera par voie électronique et selon le calendrier ci-dessus.
- La maîtrise du français et de l'anglais est requise.
- Le prestataire de services n'est pas autorisé à utiliser le matériel rassemblé pour cette mission dans le cadre d'une autre mission de travail sans l'autorisation écrite explicite de l'UNICEF.

Les frais d'avion seront couverts au taux de la classe économique, conformément aux politiques de l'UNICEF, et les indemnités journalières de subsistance pendant les missions sur le terrain, conformément aux taux de l'indemnité journalière de subsistance de l'UNICEF.

Le candidat sélectionné sera régi par et soumis aux Conditions générales de l'UNICEF pour un contrat individuel.

Les consultants seront payés 30 % à la livraison de la note de cadrage, 30 % à la livraison du rapport provisoire (draft zéro de l'évaluation) et le reste à la validation des livrables finaux. Aucun paiement anticipé n'est autorisé.

Recours de l'UNICEF en cas de performance insatisfaisante :

Les paiements seront effectués pour les travaux achevés de manière satisfaisante et acceptés par l'UNICEF.

XV. Documents à soumettre dans l'offre technique

Lors de la soumission de candidature, le/la consultant/e internationale doit soumettre en ligne deux propositions :

a) Une Proposition Technique qui devra inclure tous les 4 documents suivants :

- Une copie de propre CV ;
- Une copie du P11 (CV format Nations Unies) ;
- Un exemplaire d'un rapport rédigé par le soumissionnaire ;
- Une note méthodologique (max 5 pages) qui devra démontrer :
 - a) La compréhension des TdR (y compris des buts et des objectifs) ;
 - b) Les méthodes de collecte et d'analyse des données que le/a consultant/e estimera pertinentes afin de répondre aux questions de l'évaluation incluse dans les TdR ;
 - c) Des justifications valides pour l'utilisation de chacune des méthodes de collecte et d'analyse identifiées.

La note méthodologique demeure un document technique et pas une lettre de motivation. Par ailleurs, cette note méthodologique ne devra pas répliquer le contenu des TdR.

Les offres seront évaluées sur la base des annotations décrites ci-après.

N°	Critères d'évaluation	Points attribués
	Qualifications et compétences	25
	Compréhension de la Problématique, des Produits attendus ainsi que des But(s) de l'Evaluation	15
	Pertinence de la méthodologie proposée par rapport aux questions de l'évaluation	25
	Qualité de la justification des méthodes et approches d'évaluation proposées	15
	Respect du nombre de jours et prise en compte des délais raisonnables de validation	10
	Expérience de travail avec les partenaires au développement tels que le Système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales ou autres	10
Total offre technique		100 points

- La commission appréciera d'abord les offres techniques sur la base d'un barème prenant en compte l'appréciation des documents définis ci-dessus et de la présentation du dossier. Toute note inférieure à **70/100** en offre technique sera éliminatoire ;
- La commission comparera ensuite toutes les offres substantiellement conformes et le montant corrigé de l'offre financière pour déterminer l'offre évaluée la mieux disant ;

- Seules les offres reconnues conformes, seront évaluées et comparées par la commission ;
- Une pondération sera ensuite faite suivant le barème de 70% de l'offre technique et 30% de l'offre financière.

NB : L'UNICEF peut, en fonction des besoins, revoir les critères d'attribution du contrat de consultation en l'adaptant au contexte.

b) Une offre financière

L'offre financière proposée doit contenir les honoraires, les DSA (Daily Subsistence allowances) et les couts indirects (édition, reprographie). Les honoraires seront négociés et déterminés avant signature des contrats.